

Budget primitif de l'Agence nationale du DPC et forfaits de prise en charge 2019

Les professionnels de santé éligibles à la prise en charge de l'Agence nationale du DPC peuvent désormais s'inscrire depuis leur compte personnel à des actions de DPC 2019. Les règles de prise en charge 2019, issues des décisions des sections professionnelles, viennent d'être publiées sur son site www.agencedpc.fr.

Budget primitif 2019

Le budget primitif de l'Agence nationale du DPC a été adopté par son Assemblée Générale sur la base de la subvention de l'Assurance Maladie de 190,5 M€, en hausse de 4,3 M€ par rapport à 2018, conformément au rythme prévisionnel d'augmentation de l'ONDAM.

L'enveloppe primitive 2019 consacrée au financement du DPC s'élève à 180,7 M€ en augmentation de 9,7 M€ par rapport au budget primitif 2018 dont :

- 171,5 M€ pour le DPC des 10 professions de santé libérales et salariées des centres de santé conventionnés avec l'assurance maladie, les montants par profession ayant été répartis en conseil de gestion sur la base de l'assiette de 2018 ;
- 5 M€ pour le DPC des médecins salariés des établissements de santé et médico-sociaux ;
- 4,2 M€ pour un appel à projets « DPC interprofessionnel en appui de la coordination des soins » répondant à une saisine du Ministère de la Santé.

Forfaits 2019

Actuellement, l'offre de DPC est constituée en majorité d'actions de formation continue. Pour les années à venir, l'enjeu est de favoriser le développement de l'offre de méthodes intégrées à l'exercice quotidien des professionnels de santé, telles que l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et la gestion des risques dans un objectif d'amélioration de la qualité, la sécurité et la pertinence des soins.

Les forfaits définis par les sections professionnelles pour 2019 sont donc des forfaits incitatifs à conduire des démarches d'EPP et de gestion des risques ainsi que les programmes intégrés permettant aux professionnels, en sus de l'enrichissement de leurs connaissances, de travailler sur leurs pratiques.

Contacts et demandes d'information

L'Agence vous donne rendez-vous

- sur son **nouveau site internet** www.agencedpc.fr, en lien avec le site dédié aux professionnels de santé www.mondpc.fr et les accès sécurisés déjà existants pour les organismes de DPC et les membres de ses instances.
- à l'adresse communication@agencedpc.fr pour toute demande d'information.



Retrouvez toutes les actualités de l'Agence nationale du DPC sur notre compte Twitter officiel : [@AgenceDPC](https://twitter.com/AgenceDPC)